

****IMPORTANT****

Les mesures présentées dans le tableau suivant sont celles qui étaient connues par l'Association à la date figurant dans l'en-tête du document.
Elles sont en vigueur en ce moment à moins d'une indication contraire inscrite.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p> <p>Les titulaires de permis de bar (y compris les sections bars de restaurant) répondant aux critères suivants peuvent appliquer les règles de cette section :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) a un permis du MAPAQ 2) La cuisine est ouverte avec le personnel requis 3) A une salle à manger 	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucune de limitation de capacité d'accueil; – Une distanciation physique de 1 m doit être maintenue entre les tables. Les tables se trouvant à moins de 1 m devront être séparées par un plexiglas; – Les réservations de groupes dans un restaurant ne sont assujetties à aucune limite quant au nombre de clients, y compris pour les salles privées; – Alcool et fermeture : Retour aux heures légales pré-pandémie de vente, de service et de fermeture pour les restaurants et les bars (fin de la consommation à 3 h et fermeture des bars à 4 h); – À l'intérieur, un maximum de 10 personnes <u>ou</u> les occupants de trois résidences privées par table (p. ex. : 15 personnes peuvent être assises à la même table s'ils proviennent tous de trois résidences maximum); – Les clients peuvent se servir dans un buffet ou un comptoir libre-service de couverts et d'aliments; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Les spectacles sont permis dans les restaurants durant les repas; – La danse est autorisée, mais les danseurs doivent porter un masque; – Le karaoke et le chant sont autorisés sous condition de porter un masque. Le masque peut être retiré, si une distance de 2 m entre le chanteur et le public est respectée <u>ou</u> si le chanteur est isolé à l'aide d'une barrière physique; – Les clients ne sont plus obligés de demeurer assis, cependant le port du masque demeure obligatoire lors des déplacements et des activités; – Les clients peuvent manger ou boire debout. Ils peuvent donc retirer le masque, mais uniquement lorsqu'ils sont en train de consommer une boisson ou un aliment; – Le registre des clients n'est plus obligatoire.

<p style="text-align: center;">Restaurants (suite)</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p> <p>Les titulaires de permis de bar (y compris les sections bars de restaurant) répondant aux critères suivants peuvent appliquer les règles de cette section :</p> <p>1) a un permis du MAPAQ 2) La cuisine est ouverte avec le personnel requis 3) A une salle à manger</p>	<ul style="list-style-type: none">– Obligation de contrôler les preuves vaccinales de tous les clients âgés de 13 ans et plus à l'aide de <u>l'application VaxiCode Verif</u> dès le 1^{er} septembre :<ul style="list-style-type: none">○ Les clients doivent avoir reçu leurs deux doses depuis une semaine;○ Seul le code QR émis par le gouvernement sera accepté;○ Il est obligatoire de vérifier l'identité du client pour vous assurer que le nom inscrit sur le code QR corresponde bien à ce dernier;○ Les citoyens canadiens provenant d'autres provinces et les touristes internationaux devront présenter une preuve d'identité avec photo et une preuve qu'elles ont reçu deux doses de vaccin;○ Pour avoir plus de détails sur l'utilisation de <i>VaxiCode Verif</i>: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Livraison et commande pour emporter autorisées en tout temps;– Le contrôle du passeport vaccinal et la tenue du registre ne sont pas nécessaires;– Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps);– La vente des boissons alcooliques avec aliments en livraison ou pour emporter doit cesser à 23 h. <p><u>Pour les employés</u></p> <ul style="list-style-type: none">– <u>En salle et en terrasse</u> : port du masque de procédure;– <u>En cuisine</u> : port obligatoire du masque de procédure si à moins de 2 m des collègues. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.
--	--

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Bars et sections « bar » des restaurants</p> <p>Les modalités explicitées dans cette section concernent les activités de service de boissons alcooliques sans nourriture avec un permis de bar</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Espaces intérieurs et extérieurs ouverts; – Aucune de limitation de capacité d'accueil; – Une distanciation physique de 1 m doit être maintenue entre les tables. Les tables se trouvant à moins de 1 m devront être séparées par un plexiglas; – À l'intérieur, un maximum de 10 personnes ou les occupants de trois résidences privées par table (p. ex. : 15 personnes peuvent être assises à la même table s'ils proviennent tous de trois résidences maximum); – Alcool et fermeture : Retour aux heures légales prépandémie de vente, de service et de fermeture pour les restaurants et les bars (fin de la consommation à 3 h et fermeture des bars à 4 h); – Billards, quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont autorisés; – Port du couvre-visage obligatoire lors des déplacements et des activités; – Les spectacles sont permis; – La danse est autorisée, mais les danseurs doivent porter un masque; – Le karaoké et le chant sont autorisés sous condition de porter un masque. Le masque peut être retiré, si une distance de 2 m entre le chanteur et le public est respectée <u>ou</u> si le chanteur est isolé à l'aide une barrière physique; – Les clients ne sont plus obligés de demeurer assis, cependant le port du masque demeure obligatoire lors des déplacements et des activités; – Les clients peuvent manger ou boire debout. Ils peuvent donc retirer le masque, mais uniquement lorsqu'ils sont en train de consommer une boisson ou un aliment; – Les clients peuvent se servir dans un buffet ou un comptoir libre-service de couverts et d'aliments; – Le registre des clients n'est plus obligatoire.

<p style="text-align: center;">Bars et sections « bar » des restaurants (suite)</p> <p style="text-align: center;">Les modalités explicitées dans cette section concernent les activités de service de boissons alcooliques sans nourriture avec un permis de bar</p>	<p>– Obligation de contrôler les preuves vaccinales de tous les clients à l'aide de l'application <i>VaxiCode Verif</i> dès le 1^{er} septembre :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les clients doivent avoir reçu leurs deux doses depuis une semaine;○ Seul le code QR émis par le gouvernement sera accepté;○ Il est obligatoire de vérifier l'identité du client pour vous assurer que le nom inscrit sur le code QR corresponde bien à ce dernier;○ Les citoyens canadiens provenant d'autres provinces et les touristes internationaux devront présenter une preuve d'identité avec photo et une preuve qu'elles ont reçu deux doses de vaccin;○ Pour avoir plus de détails sur l'utilisation de <i>VaxiCode Verif</i>: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et en terrasse</u> : port du masque de procédure;</p> <p><u>En cuisine</u> : port obligatoire du masque de procédure si à moins de 2 m des collègues. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>
---	--

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Salles louées ou de réception</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Une distanciation physique de 1 m doit être maintenue entre les tables. Les tables se trouvant à moins de 1 m devront être séparées par un plexiglas; – Les cérémonies de funérailles et mariages peuvent réunir 250 personnes et moins à l'intérieur. À l'extérieur, la capacité maximale passe à 500. Cependant, si le passeport vaccinal est exigé pour la cérémonie, la distanciation physique et la limite de capacité ne sont plus obligatoires; – Les rassemblements « festifs » (banquet, cocktail, réception de mariage, etc.) sont permis dans les salles intérieures pour un maximum de 25 personnes. À l'extérieur, la capacité monte à 50 personnes. Le passeport vaccinal pourrait être requis si l'événement se déroule dans un lieu visé par son application, comme un restaurant; – Concernant les activités publiques essentielles, soit les assemblées, les réunions (autres que de nature festive ou sociale) et certaines cérémonies : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le passeport vaccinal n'est pas exigé si elles comptent 250 participants ou moins à l'intérieur. À l'extérieur, un maximum de 500 personnes est autorisé. Cependant, si le nombre de participants dépasse le maximum permis, le passeport vaccinal sera exigé; ○ Une distanciation d'un mètre doit être respectée entre les participants; ○ Le masque doit être porté en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire et manger; ○ Les participants ne sont pas tenus de demeurer assis. – Concernant les activités publiques non essentielles, telles que les congrès ou les conférences : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le passeport vaccinal est exigé en tout temps; ○ Aucune limite de capacité ni distanciation physique entre les personnes n'est imposée; ○ Le couvre-visage doit être porté en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire et manger; ○ Les participants ne sont pas tenus de demeurer assis. – Concernant les salons et les expositions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consignes sanitaires en vigueur dans les centres commerciaux doivent être appliquées; ○ Le contrôle du passeport vaccinal dépend du type d'établissement dans lequel se déroule l'activité. Par exemple, dans un restaurant les la preuve de vaccination devra être contrôlée.

Salles louées ou de réception (suite)

- **Dans le cadre d'un repas**, les réservations de groupes ne sont assujetties à aucune limite quant au nombre de clients dans les salles louées ou de réception;
- **Alcool et fermeture** : Retour aux heures légales pré-pandémie de vente, de service et de fermeture pour les restaurants et les bars (fin de la consommation à 3 h et fermeture des bars à 4 h);
- **La danse est autorisée**, mais les danseurs doivent porter un masque;
- Le **karaoke** et le **chant** sont autorisés sous condition de porter un masque. Le masque peut être retiré, si une distance de 2 m entre le chanteur et le public est respectée ou si le chanteur est isolé à l'aide d'une barrière physique;
- Les clients ne sont plus obligés de demeurer assis, cependant le port du masque demeure obligatoire lors des déplacements et des activités;
- **Les clients peuvent manger ou boire debout**. Ils peuvent donc retirer le masque, mais uniquement lorsqu'ils sont en train de consommer une boisson ou un aliment;
- **Les clients peuvent se servir dans un buffet ou un comptoir libre-service** de couverts et d'aliments. Pour accéder à ces derniers, le passeport vaccinal des personnes âgées de 13 ans et plus devra être validé auparavant (à l'entrée de l'établissement par exemple);
- **Le registre des clients n'est plus obligatoire;**
- **Lors des événements tels que les mariages se déroulant dans un restaurant ou dans une salle louée dans un restaurant, il est obligatoire de contrôler les preuves vaccinales** de tous les clients âgés de 13 ans et plus à l'aide de l'application VaxiCode Verif dès le 1^{er} septembre :
 - Les clients doivent avoir reçu leurs deux doses depuis une semaine;
 - Seul le code QR émis par le gouvernement sera accepté;
 - Il est obligatoire de vérifier l'identité du client pour vous assurer que le nom inscrit sur le code QR correspond bien à ce dernier;
 - Les citoyens canadiens provenant d'autres provinces et les touristes internationaux devront présenter une preuve d'identité avec photo et une preuve qu'ils ont reçu deux doses de vaccin;
 - Pour avoir plus de détails sur l'utilisation de *VaxiCode Verif*: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode-verif>